

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 07 novembre 2024
	En exercice : 15	Date d'affichage : 07 novembre 2024
	Qui ont pris part à la délibération : 13	

L'an deux mille vingt-quatre et le treize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN, Patrick MARTY (procuration à Joël FROMENT), Thomas LAMOTTE

Marie Laure Camboulas a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024.

DELIBERATIONS

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DE 20241113 001

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

2024-40

ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2023 - DE 20241113 002

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de ROUSSENNAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité:

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade) - DE 20241113 003

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 mars 2024,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'un adjoint technique territorial 2e classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 32,33 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 32,33 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 (ancien effectif)	32,33 heures
		Adjoint Technique Territorial 2 ^e classe	1 (nouveau effectif)	32,33 heures

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

2024-41

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	22,97 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025 de la commune de Roussennac

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Achat parcelle B 1673 route de Rignac à la famille Lazuech - DE 20241113 004

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé afin de pouvoir aménager une liaison piétonne en parallèle de la RD 994 route de Rignac en l'entrée du village de Roussennac lors de la tranche 2 de l'aménagement de la traverse du village, de faire réaliser un découpage de la parcelle B 1230 appartenant à la famille Lazuech en copropriété. Suite à celui-ci la parcelle B 1673 a été créée de 28 m².

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter cette parcelle au prix de 1€ et de prendre à sa charge les frais de géomètre, ainsi que les frais notariés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires au transfert de propriété et d'acquitter tous les frais nécessaires à la transaction.

Achat parcelles B 1675, 1676 route de Rignac à la famille Lazuech - DE 20241113 005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé afin de pouvoir aménager une liaison piétonne en parallèle de la RD 994 route de Rignac en l'entrée du village de Roussennac lors de la tranche 2 de l'aménagement de la traverse du village, de faire réaliser un découpage de la parcelle B 1576 appartenant à la famille Lazuech.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

Suite à celui-ci deux nouvelles parcelles ont été créées :

- B1675 de 1 m²
- B1676 de 12 m²

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acheter ces 2 parcelles au prix de 1€ et de prendre à sa charge les frais de géomètre, ainsi que les frais notariés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires au transfert de propriété et d'acquitter tous les frais nécessaires à la transaction.

Utilisation de la salle des fêtes de Roussennac par les habitants de la commune de Bournazel durant la période de rénovation de la salle des fêtes de la commune - DE 20241113 006

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différentes associations ou de personnes morales qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue d'évènements privés (mariage, anniversaire, repas de famille...). Les modalités d'attribution et de location ont été établies par la délibération DE_20210630_002.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur le Maire de Bournazel afin de pouvoir proposer à ses administrés ou les associations de la commune la possibilité d'utiliser la salle des fêtes de Roussennac durant la période des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Bournazel.

Monsieur le Maire indique que lors de la rénovation de la salle des fêtes de Roussennac en 2019, les associations de la commune ont pu utiliser la salle polyvalente de Bournazel à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire approuve à l'unanimité :

- le principe de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Roussennac aux associations de Bournazel durant la période de rénovation de la salle des fêtes de la commune.
- le principe de louer la salle des fêtes de Roussennac aux administrés de Bournazel aux prix des résidents Roussennacois définis dans la délibération DE_20210630_002 durant la période de rénovation de la salle des fêtes de la commune.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

2024-42

Attribution marché aménagement paysager opération coeur de village - bourg centre : La traverse place du Pargou Rue du centre - DE 20241113 007

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises afin d'effectuer les travaux d'aménagement paysager dans le cadre un projet opération coeur de village-bourg centre (la traverse – place du Pargou – rue du Centre).

Il présente la proposition de Monsieur Costes Yannick de la société EURL Costes Passion Paysages, pour un montant de 19 498,20€.

Une estimation prévisionnelle avait été réalisée par le maître d'œuvre du projet M Causse Patrice paysagiste concepteur.

Vu cet exposé le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité décide :

- D'accepter l'offre de l'entreprise Costes Passion Paysages :

Montant HT : 19 498,20 €

Montant TTC : 23 397,84 €

- De mandater Monsieur le Maire à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Délibération de la décision modificative n°3 - ROUSSENNAC 2024 - DE 20241113 008

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2181 - 156	Install. générales, agencements	0	-20 000
2181 - 157	Install. générales, agencements	0	20 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Ecole

Pompe à chaleur: Celle-ci se met en sécurité de façon régulière. Le chauffagiste étudie le problème. En parallèle, le cadran conditionnant les HC/HP sera remplacé car celui-ci est défectueux.

Projet ombrière photovoltaïque : Monsieur le Maire présente l'opportunité d'installer une ombrière sur le parking face à l'école. Le conseil municipal décide de réfléchir à une telle opération d'aménagement. Des contacts seront pris avec des entreprises spécialisées et une étude sera réaliser sur son financement.

❖ Maison des associations (portail)

Suite à une demande de la société de chasse, un portail sera installé au niveau de la maison des associations pour un montant de 1330 euros HT. Un devis a été signé avec l'entreprise de Monsieur Francis Espinasse.

❖ Projet de traverse

Financement du projet :

Sur le volet sécurisation, le département de l'Aveyron a octroyé à la commune de Roussennac par arrêté, une subvention de 15 000 euros au titre des « Amendes de Police » pour la partie sécurité de l'aménagement. La commune est toujours en attente du département (opérations RD et cœur de village), il actera le montant exact des subventions une fois qu'il aura analysé les Actes d'Engagement signés avec les entreprises retenues lors du marché public.

La commune attend également la confirmation des subventions obtenues au niveau de la région Occitanie, et de l'Agence Adour Garonne.

Afin de financer le projet de traverse tranche 1, Monsieur le Maire a pris contact avec le crédit agricole.

Celui-ci formule une proposition afin de financer l'intégralité du projet.

- Un emprunt de 300 000€ sur 23 ans, avec un décalage du remboursement des annuités pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

- Un emprunt relais de 410 000€ sur 24 mois. L'amortissement se fera de façon anticipée en fonction des sommes débloquées et au fur et à mesure des encaissements de subventions et du FCTVA, sans frais, à l'initiative de la commune.

Des délibérations devront prises lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin de valider cette proposition, et voter une décision modificative du budget afin d'inscrire ces emprunts au budget 2024.

❖ Aménagement cabane à livres

La cabane à livres est en construction, une dalle devra être créée dans le parc, coté aire de jeux, pour la positionner.

❖ Animations de fin d'année

Animation du téléthon : En partenariat avec l'amicale des pompiers, les municipalités de Lugan et Montbazens et les bénévoles Roussennacois, aura lieu le samedi 30 novembre le traditionnel repas « paëlla ». A cette occasion des défis sportifs seront lancés. La commune de Roussennac prendra en charge le vin d'honneur, et la confection des desserts.

Animation de Noël : Le conseil municipal organisera une soirée conviviale à destination de la population. La venue du Père Noël est programmée au niveau du city-stade le 22 décembre à partir de 18 heures. La commune offrira des boissons chaudes et des chocolats à cette occasion. Des photos pourront être prises au niveau des décorations de Noël chez Jacques Sales.

❖ Cérémonie des vœux 2025 :

La traditionnelle cérémonie des vœux sera organisée le dimanche 19 janvier 2025 à la salle des fêtes de Roussennac à 11 heures.

Délibérations

- 1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – DE_20241113_001

Commune de ROUSSENNAC Séance du 13 novembre 2024

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2023 - DE_20241113_002
3- Création/suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - DE_20241113_003
4- Achat parcelle B 1673 route de Rignac à la famille Lazuech - DE_20241113_004
5- Achat parcelles B 1675, 1676 route de Rignac à la famille Lazuech - DE_20241113_005
6- Utilisation de la salle des fêtes de Roussennac par les habitants de la commune de Bournazel durant la période de rénovation de la salle des fêtes de la commune - DE_20241113_006
7- Attribution marché aménagement paysager opération cœur de village bourg centre : La traverse - place du Pargou - Rue du centre - DE_20241113_007
8- Délibération de la décision modificative n°3 - ROUSSENNAC 2024 - DE_20241113_008

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure

